



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020 / 022 / 1912

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération « Réfection des murs du cimetière »

## Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n° 99/15 du 12 octobre 2015, donnant délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le département des Bouches-du-Rhône au titre des « travaux de proximité » ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des murs du cimetière, fortement endommagés par les intempéries de l'automne 2019,

### DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide du département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2020, pour le financement de l'opération « Réfection des murs du cimetière », à hauteur de 70% du montant des travaux estimés à 86 660 € HT, soit 60 662 €,

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé qui fait état d'un montant prévisionnel des travaux estimé à 86 660 € HT, pour une participation communale de 25 998 €,

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant,

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Maignane,

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200331-DEC\_1912-AU  
Date de réception préfecture : 31/03/2020

Fait à Cabriès, le 31/03/2020  
Le Maire



Hervé FABRE AUBRESPY

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....  
Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

REFERENCES DU DOSSIER

N° DOSSIER :

COMMISSION PERMANENTE DU :

OBJET DE LA SUBVENTION : REFECTION DES MURS DU CIMETIERE

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

COUT HT		FINANCEMENTS	
86 660 €		Département : (70% - Travaux de proximité)	60 662 €
		Autofinancement Commune : (30%)	25 998 €
TOTAL HT :	86 660 €	TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%)	86 660 €

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussigné M Hervé FABRE-AUBRESPY, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 31/03/2020,

  
